

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 04 avril 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 28/03/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHALONY Emmanuelle, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à Mme CHEVALIER Ingrid, M. SERVENT François et Mme MORICE Élodie.

Secrétaire de séance : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° D23_03_16

Objet FINANCES LOCALES - BUDGET CCAS
Approbation du Compte de Gestion 2022 de dissolution

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 05 avril 2022, décidant de clôturer le budget CCAS et de transférer les résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget principal de la commune,

Attendu que la balance de transfert a généré un compte de gestion de dissolution pour l'année 2022,

Considérant qu'au 31 décembre 2022, aucun solde ne figure au compte du CCAS et que les comptes sont désormais à zéro,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le compte de gestion de dissolution du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 15/06/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 15/06/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Michel MANCEAU

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

